



Et si les fleuves étaient des personnes juridiques

publié le 17/09/2021

Descriptif :

Le programme nous propose la problématique suivante : L'animal est-il une personne ou une chose ?

Le programme nous propose la problématique suivante :

L'animal est-il une personne ou une chose ?

On peut élargir cette proposition avec le mouvement actuel qui tend à faire reconnaître à des entités naturelles le statut de **personne juridique**. A ce propos, je vous conseille le [podcast de l'émission la Terre au Carré](#) diffusée le 09 septembre 2021 sur France Inter.

Pitch de l'émission :

La Loire est le dernier fleuve naturel d'Europe

Pour la première fois en Europe, le fleuve se voit offrir la possibilité de défendre ses intérêts à travers un mode de représentation inédit.

Face aux bouleversements climatiques, aux menaces anthropiques qui affectent le paysage et l'écosystème du fleuve, Camille de Toledo a proposé de réunir une commission pluridisciplinaire et de conduire une série d'auditions publiques d'octobre 2019 à décembre 2020 sous l'impulsion du POLAU (Pôle arts & urbanisme), une structure mêlant création artistique et réflexion sur l'urbanisme, basée en Val de Loire.

L'idée était d'imaginer un dispositif dans lequel les entités de la nature seraient représentées.

Imaginé comme un processus constituant pour la création d'un parlement du fleuve, l'expérience du parlement de Loire vise à définir les formes et fonctionnements d'un parlement pour une entité non-humaine (La Loire), où la faune, la flore et les différents composants matériels et immatériels seraient représentés.

Camille de Toledo, qui publie *Le fleuve qui voulait écrire* aux éditions Les Liens qui Libèrent, nous raconte le processus de ces auditions originales qui ont fait dialoguer des archéologues, sociologues, anthropologues, philosophes, chercheurs, artistes, architectes, urbanistes...

Accorder la **personnalité juridique** à un fleuve n'est pas une nouveauté

En 2017, le Parlement néo-zélandais a reconnu la personnalité du fleuve Whanganui, et la Cour constitutionnelle colombienne a fait de même en 2016 avec la rivière Atrato, tout comme la Cour constitutionnelle équatorienne avec le fleuve Vilcabamba en 2011.

Nous reviendrons sur ces exemples et sur ce qu'implique le fait de reconnaître des **sujets** de la nature comme **sujets de droit**, avec Valérie Cabanes, juriste spécialisée dans la reconnaissance de l'écocide.



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.